

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-127

**SERVICE** : Conservatoire d'agglomération

**OBJET** : Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Centre de Loisirs « Le Dévorah » (Bourg-en-Bresse 01000)

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°22-20 du 10 octobre 2022, portant délégation de fonction et de signature du Président à la 13ème Vice-Présidente, Madame Sylviane CHÊNE, dans le domaine de la Culture et de la Vie Etudiante, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

**CONSIDERANT** qu'un nouveau dispositif nommé « Fabrik'à sons » a été créé à la rentrée 2021 pour permettre aux familles de découvrir la musique par l'initiation à plusieurs instruments au travers de pratiques musicales diversifiées ;

**CONSIDERANT** que des enfants du Centre de Loisirs « Le Dévorah » se sont inscrits dans ce dispositif pour l'année scolaire 2021/2022 ; que le coût de la scolarité de ces élèves sera pris en charge par le Centre de Loisirs du Dévorah ;

## DECIDE

**DE CONCLURE** une convention avec le Centre de Loisirs « Le Dévorah » afin de régulariser l'année scolaire 2021/2022.

La convention précise les points suivants :

- Noms des élèves concernés et coût de la scolarité pour chacun ;
- Modalités de règlement des coûts de scolarité pris en charge par le Centre de Loisirs « Le Dévorah » et représentant un total de **272.40 €** ;

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 juin 2023.

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente,

  
Sylviane CHÊNE

Déléguée à la Culture et à la Vie étudiante



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### Entre les soussignés :

#### **Le Centre de Loisirs « Le Dévorah »**

Adresse : 199 Rue du 14 Juillet 1789, 01000 Bourg-en-Bresse  
Contact : Aline PERRET - numéro de téléphone : 06.84.28.75.91  
Mail : accueil.loisirs.devorah@sauvegarde01.fr  
Représentée par sa Directrice Nora DOS SANOS SILVA

### Et

#### **La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse**

3 avenue d'Arsonval - CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex,  
Représentée par son Président, **Jean-François DEBAT** et par délégation **Sylviane CHÊNE**, 13ème Vice-Présidente déléguée à la Culture et à la Vie étudiante, autorisée aux signatures des présentes par arrêté n°20-18 en date du 31 juillet 2020, agissant aux termes de la délibération n° DC-2022-003 du 7 février 2022

### CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### **PREAMBULE**

Dans le cadre de ses activités pédagogiques, le Conservatoire d'Agglomération met en place depuis la rentrée 2021 un nouveau dispositif nommé « Fabrik'à sons » qui permet aux familles de découvrir la musique par l'initiation à plusieurs instruments au travers de pratiques musicales diversifiées.

Ce dispositif permet de développer chez l'enfant le goût de la musique. Il est ouvert à tous, de 8 à 88 ans et est bâti sur un projet artistique de saison aboutissant à une représentation.

#### **ARTICLE 1**

Des enfants fréquentant le Centre de Loisir « Le Dévorah », se sont inscrits au Conservatoire d'Agglomération, par l'intermédiaire du Dévorah, dans le dispositif « Fabrik'à sons » pour l'année scolaire 2021/2022.

#### **ARTICLE 2**

Les familles de ces enfants ont produit au Centre de Loisir « Le Dévorah » les justificatifs nécessaires demandés dans le règlement des tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2021/2022 afin de bénéficier des abattements prévus en fonction du Quotient Familial.

**ARTICLE 3**

Détail du coût :

Nom	Prénom	Tranche de Quotient Familial	Coût
AGGOUN	Sohane	Tranche 1	46,80 €
BOUKRIA	Aniss	Tranche 2	62,40 €
BOUKRIA	Lila	Tranche 2	46,80 €
LECOEUR	Maxime	Tranche 4	116,40 €
<b>Coût total</b>			<b>272,40 €</b>

**ARTICLE 4**

Le coût total de la scolarité de ces quatre élèves représente la somme de **272.40€**, qui sera pris en charge par le Centre de Loisir « Le Dévorah », à qui une facture des frais de scolarité des élèves concernés sera envoyée. La somme due sera à régler à la Trésorerie Municipale de Bourg-en-Bresse.

**ARTICLE 5**

Cette convention régularise l'année scolaire 2021/2022.

**ARTICLE 6**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.). Dans le cas présent, seul le Tribunal Administratif de Lyon est compétent.

Fait à Bourg en Bresse, le .....

En 2 exemplaires originaux

Pour le Centre du Centre de Loisir « Le Dévorah »  
La Directrice

Nora DOS SANOS SILVA

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente déléguée  
à la Culture et à la Vie étudiante

Sylviane CHÊNE